

# Fontenay-aux-Roses

## Association "Les Sources de Fontenay"



## Les Abris Anti Aériens

### 1 - Le contexte historique : la Défense Passive

La première guerre mondiale a vu l'apparition de l'aviation militaire utilisée d'abord en reconnaissance puis ensuite en appui tactique pour bombarder les lignes de fronts ennemies. Des bombes de 1000 kg avaient déjà été utilisées.

L'entre-deux-guerres, avec le perfectionnement des avions bombardiers, capacités d'emport accrues et grand rayon d'action, vit l'élaboration de la notion de « bombardement stratégique » qui visaient des objectifs, à l'arrière de la ligne de front, industriels et militaires ou les villes. Cependant la précision sur l'objectif était relative surtout pour des largages en altitude avec des dommages collatéraux qui pouvaient être très importants.

Il fallait donc protéger la population qui se trouvait directement menacée. : diminuer les pertes en vies humaines, restreindre les dégâts causés par les bombardements, faire face aux engins explosifs incendiaires ou toxiques.

Le terme de défense passive contre les attaques aériennes apparaît dès le début des années 1930, alors que les relations avec l'Allemagne se détériorent.

La défense passive s'intègre dans le dispositif général de Défense Contre les Avions (DCA) qui préconise, d'une part, des mesures de défense active qui ont pour but d'empêcher les bombardements et, d'autre part, des dispositions de défense passive, visant, quant à elles, à atténuer les conséquences d'attaques aériennes pour les populations civiles.

Les premières instructions ont été transmises aux maires de France à la fin de l'année 1931. « *Instructions pratiques sur la défense passive contre les attaques aériennes* » du **25 novembre 1931**.

Ensuite, le contexte international se tend, la France prend une série de mesures destinées à organiser la défense passive de son territoire. Une première loi est promulguée le **8 avril 1935** « *Relative à l'organisation des mesures de protection et sauvegarde de la population civile* ».

Elle rend obligatoire l'organisation de la défense passive sur l'ensemble du territoire français et en dessine les grandes lignes avec la création d'une Commission supérieure de défense passive chargée d'assister le ministre de l'Intérieur, la mise en place de missions des représentants de l'Etat dans les départements et communes, l'imputation des dépenses sur le budget de l'Etat, l'aménagement d'abris publics et de postes de secours, la création de matériel de détection des gaz. De nouvelles dispositions sont prises, **le 11 juillet 1938**, avec la « *loi de défense nationale sur l'organisation de la nation en temps de guerre* » afin d'assurer la sécurité de la population française en cas de conflit armé.

Plus importante que la précédente, cette loi touche à de nombreux domaines. Tout d'abord, elle définit les conditions d'une éventuelle mobilisation des forces vives de la nation française. Elle prévoit le fonctionnement des pouvoirs publics en temps de guerre et précise la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le Parlement. Elle place ainsi la défense passive sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Enfin, des mesures sont prises pour préparer l'organisation de l'économie française en temps de guerre.

Le contexte international accélère le rythme de la préparation de la France à la guerre. Ainsi, la loi du 11 juillet 1938 est suivie de nombreux décrets d'application. En 1939, plus de 35 textes relatifs à la défense passive contre les attaques aériennes paraissent au Journal Officiel.

Le **24 décembre 1938** une « *Notice provisoire relative à la mise à l'abri de la population maintenue dans les localités* » est transmise à tous les maires. Elle prend acte qu'il est impossible d'envisager une protection absolue de la population et qu'il faut se contenter de diminuer considérablement les risques en :

- Organisant le commandement et les secours, (l'organisation sanitaire, la lutte contre l'incendie, le déblaiement des voies et l'enlèvement des projectiles non éclatés).
- Mettant à disposition de la population le plus grand nombre possible d'abris,
- Dispersant et éloignant la population urbaine dont le maintien sur place n'est pas obligatoire.



Les abris ont pour objectif d'assurer la population contre les effets indirects des projectiles : souffle, éclats, irruption de gaz en masse, écroulement des constructions voisines.

La probabilité qu'une bombe tombe directement sur un abri est très faible, particulièrement si les bombardiers utilisent de grosses bombes (Cf. alerte aux avions Hachette).



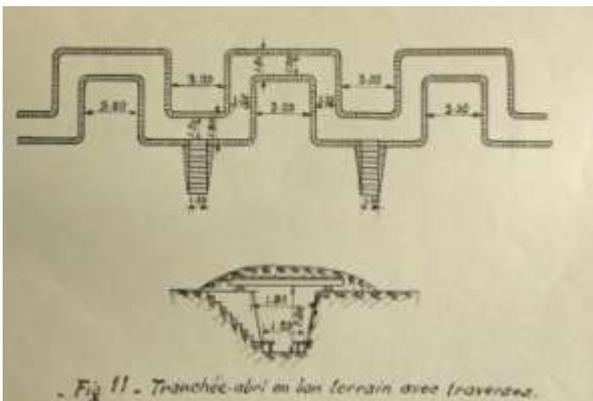
Il existe des abris naturels comme les caves qui nécessitent ou non un étaielement, les carrières, les métros, les souterrains et les tranchées abris qui seront construites sur des espaces découverts suffisamment éloignés des constructions existantes pour ne pas être soumis aux effets de leur écoulement. Cependant la longueur du parcours pour y accéder doit être limitée à 300 mètres voire 200 mètres



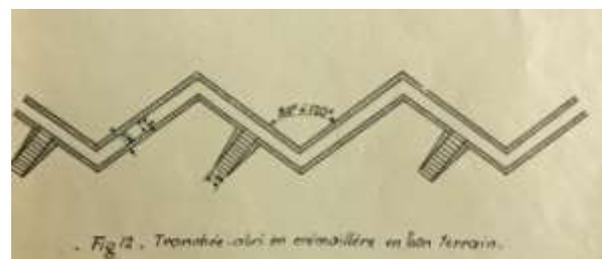
Parallèlement des systèmes d'alerte (sirène) sont mis en place et la population est informée par l'intermédiaire d'affiche de brochure ou de manuel sur les gestes et attitudes à prendre en cas d'attaque aériennes : l'extinction et le camouflage des lumières, lutte contre l'incendie.

## 2 - L'architecture des tranchées abris

Ces types de constructions sont bâtis en chicanes pour casser le souffle d'une explosion et éviter la propagation des éclats mais aussi pour abriter un maximum de personnes sur une surface minimale.



Deux types de tranchées abris sont proposées : à traverses si le terrain est limité ou à crémaillère quand le terrain n'est pas limité.<sup>1</sup>



Elles ne sont pas prévues pour résister à un impact direct de bombes.

Elles pouvaient être construites en temps de paix suivant la loi de 1935 ou dans l'urgence d'après la notice de 1938.

D'après cette dernière, les murs, le ciel (le dessus), sont en béton. L'accès se fait par des escaliers de 1 mètre de large avec un escalier par tronçon de 10 mètres de tranchées. L'aménagement est constitué par des bancs rabattables, également en béton, placés contre les parois, avec en bout de couloirs, des cabinets d'aisance. Il y avait aussi des armoires en ciment pour les masques à gaz.

<sup>1</sup> AM FaR – 2H106 – Annexe à l'instruction pratique sur la Défense Passive du 25 novembre 1931.

Un éclairage doit être prévu à l'intérieur des tranchées.

Pour parer au danger d'éboulement un petit matériel de secours est à prévoir : pelles et pioches, boîtes de pansement et réserve d'eau.

Ce type de tranchée permet d'abriter jusqu'à 4 personnes par mètre courant (longueur de la tranchée).

Si le terrain le permet le ciel sera à environ 50 cm en dessous du niveau du sol. Il sera recouvert de terre qui pourra être gazonnée.

### 3 - Leur réalisation à Fontenay aux Roses

Les tranchées abris de Fontenay aux Roses <sup>2</sup> auraient été construites dans l'urgence entre 1938 et 1939. Le 28 décembre 1938, l'ingénieur des Travaux Publics de l'Etat demande au maire de Fontenay la possibilité de réaliser des tranchées abris bétonnées dans le parc Sainte Barbe. Par une lettre du 4 septembre 1939 le maire désigne Monsieur Alphonse Saugez pour assurer le gardiennage des tranchées abris.



Plan au 1/5000 de FaR – 1939 – AM DFaR

**Au nombre de trois**, la première est établie rue Blanchet à l'angle de la rue de Bagnoux (zone a) et les deux autres dans le parc Sainte Barbe (zone b).

Leur emplacement est confirmé par un répertoire des propriétaires faisant référence à un plan au 1/5000<sup>ème</sup> :

- Angle Rue Blanchet : longueur 100 mètres,
- Parc Sainte Barbe : longueur 200 mètres.

Ces tranchées abris auraient été construites et aménagées par « Les Ponts et Chaussées », si l'on se réfère à une plainte du maire de Fontenay, adressée par courrier le 4 avril 1940 au service des Ponts et Chaussées, dans laquelle lettre il signale que les portes ont été fermées par des cadenas dont les clefs avaient été confiées aux chefs d'abris qui, pour des raisons impossibles à prévoir, peuvent ne pas être les premiers sur les lieux lors d'une alerte particulièrement dans la journée parce qu'ils travaillent à plusieurs kilomètres de là.

Il n'a pas été possible de retrouver les plans de construction de celles réalisées à Fontenay aux Roses. Cependant si l'on se réfère aux autres tranchées abri retrouvées dans la banlieue parisienne, qui sont toutes avec le même tracé, on peut supposer qu'elles ont été construites à partir de plans similaires. Elles sont du type « à traverses » qui permet une longueur de galerie maximale pour une emprise au sol minimale.

Le financement était assuré par l'Etat après validation des travaux par le préfet.

---

<sup>2</sup> AM FaR 2H105, 2H106, 2H107

Suite à un incident d'une fillette de l'école communale dû à l'absence d'éclairage par manque de produit nécessaire au rechargement des lampes, l'éclairage électrique aurait été installé en 1944 par l'entreprise Lefèvre de Sceaux dans le grand abri et dans le deuxième abri du parc Sainte Barbe.

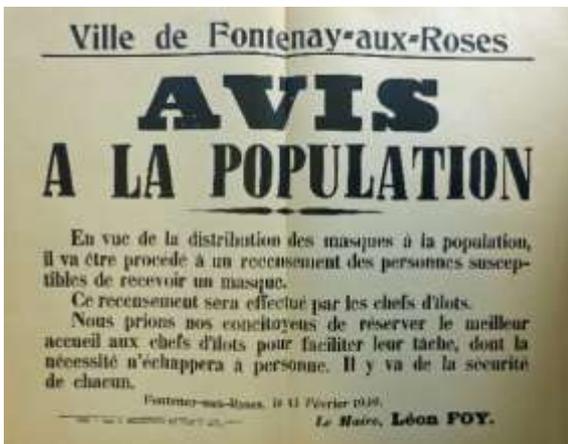
#### 4 - Leur utilisation

Les tranchées abris du parc Sainte Barbe étaient dédiées aux enfants de l'école communale pendant les heures de classe. Par lettre du 8 janvier 1941 le maire précise que les abris du parc Sainte Barbe d'une capacité de 600 places à proximité immédiate du groupe scolaire pourraient accueillir les garçons et les filles, à savoir 643 inscrits et 284 présents le 4 janvier 1941. La tranchée abri de la rue Blanchet n'est pas identifiée avec une utilisation spécifique. Elle était donc destinée à tous les habitants de la zone I (Cf. plan ci-dessus).

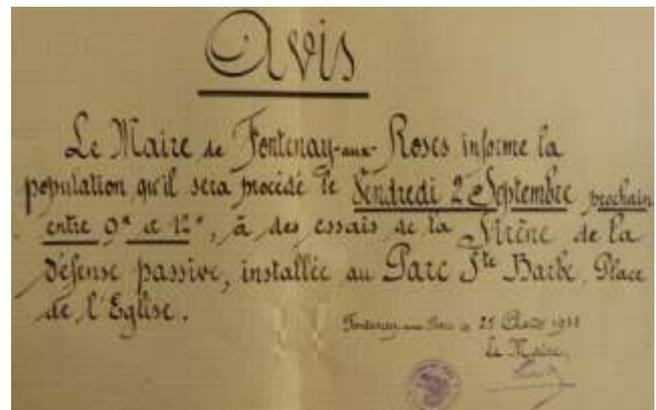


Il semblerait qu'il n'y ait eu aucun bombardement sur Fontenay. Par contre il y a eu des survols d'avions qui entraînaient des alertes.

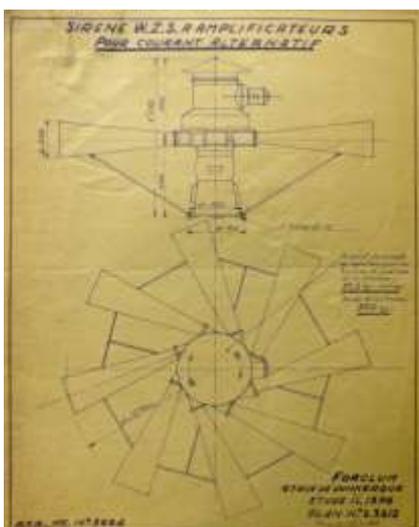
Les quelques témoignages oraux d'anciens élèves parlent d'exercice assez fréquents où il fallait s'équiper de masques à gaz et descendre ensuite par les escaliers.



AM Fontenay-aux-Roses



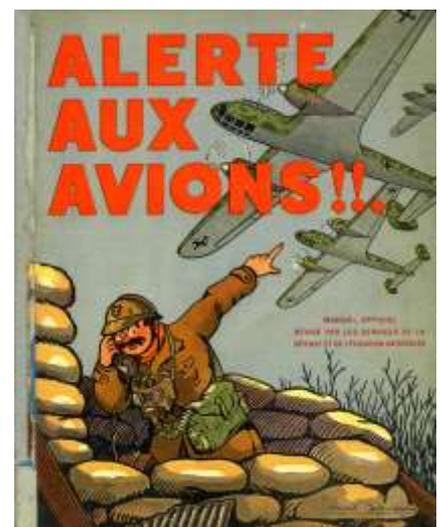
AM Fontenay-aux-Roses



AM Fontenay-aux-Roses

Dans tous les cas l'alerte était donnée par une sirène au Parc Ste Barbe, Place de l'Eglise, installée sur un mat.

Un manuel « Alerte aux avions » sera édité conjointement par le ministère de la défense et de l'éducation nationale pour les élèves des classes élémentaires ainsi que leurs maîtres et parents sur les dangers aériens et les moyens de se protéger.

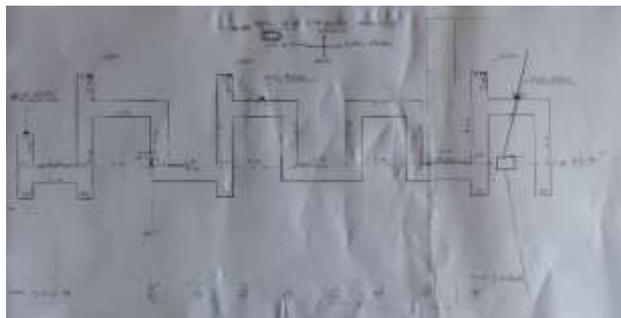


## 5 – Leur redécouverte

A l'occasion de recherches d'ouvrages hydrauliques dans le Parc Ste Barbe, menées par l'Association « Les Sources de Fontenay », il a été trouvé aux Archives Municipales de Fontenay-aux-Roses, le plan de deux abris anti-aériens.

Sur l'un de ces plans figure une allée de tilleuls toujours existante à ce jour, ce qui a permis de la localisation rapide de cet ouvrage (**le plus grand nommé le 1<sup>er</sup> abri**). Puis au vu des informations portées, nous avons pu confirmer qu'ils avaient été redécouverts accidentellement lors de la construction du gymnase du Parc en 1968.

Ils sont situés à moins de 300 m de l'école. Par ailleurs la longueur développée des galeries, hors parties affectées aux WC, est respectivement de 110 et 90 m ce qui correspond aux 200 m mentionnés dans les documents de l'époque (Cf. § 4). Il s'agit donc bien des tranchées abri destinées aux enfants des écoles du parc pendant les heures de classe.



Fin 2016, la rénovation du gymnase du Parc étant envisagée par la ville, nous avons adressé un courrier à M. le Maire afin de signaler l'existence de cet abri en lui faisant part que l'examen détaillé du plan du grand abri et des plans du PC du gymnase nous laissait à penser qu'il n'avait pas été détruit lors de la construction du gymnase hormis par la présence d'une gaine technique.

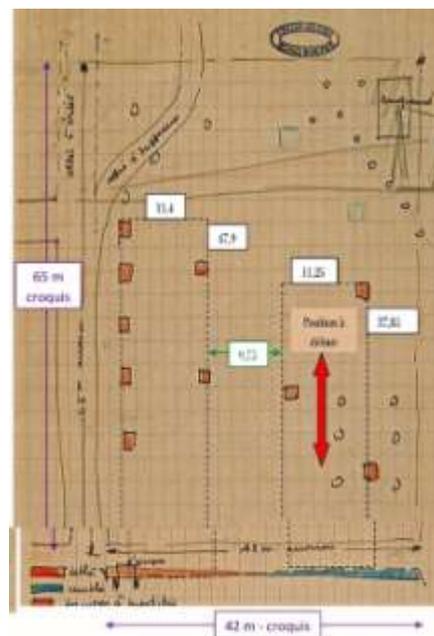
Le dialogue s'est poursuivi avec les Services Techniques Municipaux (STM) en charge de la rénovation.

En novembre 2017, une première exploration endoscopique a été réalisée au travers d'un trou pratiqué au niveau du regard de la chaufferie. En décembre elle a été complétée par des mesures et un positionnement précis de l'abri par rapport au gymnase avec un tachéomètre réalisé pour la circonstance.

Nous avons pu constater que lors de la réalisation de la gaine technique, pour des raisons altimétriques au niveau des croisements, le ciel de l'abri a été cassé, et un coffrage réalisé pour le fond de la gaine technique.

Afin de vérifier l'exactitude de nos plans, il est convenu avec les STM dans le cadre des travaux d'examen du sol et des fondations existantes de faire une excavation à l'endroit supposé d'une issue de secours de la galerie. Celle-ci a été trouvée à l'endroit exact à environ 60 cm sous le niveau du sol du gymnase.

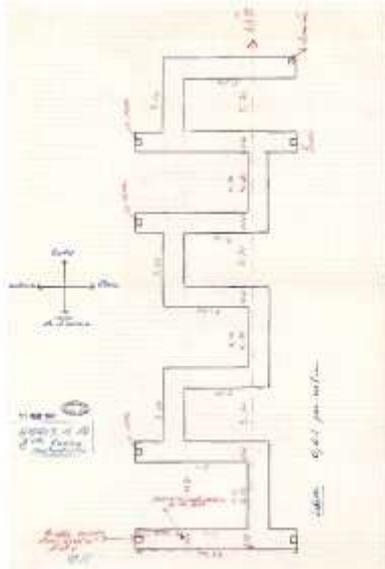
En ce qui concerne **le deuxième abri**, suite à la demande de création d'un terrain de football, un document<sup>3</sup> du 11 juillet 1946 réalisé par l'architecte communal Georges BOIRET mentionne des tampons en fonte correspondants aux cheminées au dessus des sorties de secours des abris.



<sup>3</sup> AM FaR 1M164

La première série correspond parfaitement à celles du grand abri déjà localisé et donc cela laisse penser que la deuxième série correspond au deuxième abri.

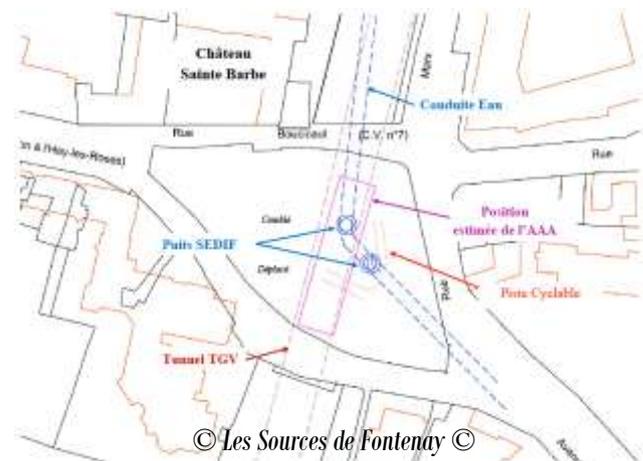
Les deux abris auraient été réalisés, côte à côte, et seraient sous le gymnase du parc. Cette configuration est comparable à celle du Perreux (Val-de-Marne) où deux tranchées abris avaient été construites à l'époque devant la Mairie.



Enfin pour le **troisième abri** situé près de la rue Blanchet, nous n'avons trouvé aucun plan.

Le plan au 1/5000<sup>ème</sup> (Cf. §3) permet de le situer sur la zone afférente à la Coulee Verte sur l'actuelle place du Château Ste Barbe.

Compte tenu de règles d'implantation, et de la capacité de cet abri, il est possible de positionner un gabarit enveloppe de celui-ci.



Les plans du tunnel du TGV<sup>4</sup> mentionnent l'existence d'un puits de visite de 4 m de diamètre dans cette zone permettant l'accès à une conduite souterraine d'alimentation en eau potable de la SEDIF. Ce puits a été déplacé car en conflit avec le tunnel du TGV.

Toutes ces données ont été reportées sur notre cartographie.

Ces premiers éléments tendent à montrer que cet abri serait partiellement détruit par au moins l'un de ces puits.

## 6 - L'exploration du grand abri

Après ouverture et sécurisation de la dalle en béton, l'exploration a été réalisée le 10 mars 2018 par un groupe de spéléologue<sup>5</sup>. Elle a été un peu compliquée par la présence de masse de terre ayant servi au coffrage de la gaine technique qu'ils ont dû dégager à minima au fur et à mesure de leur progression.

En conclusion, le plan de masse trouvé aux Archives Municipales est confirmé.

Cette galerie est absolument intacte et en très bon état, excepté au niveau :

- des passages de la gaine technique qui abaissent le niveau du ciel sur la largeur de la gaine technique,



<sup>4</sup> TGV – Enquête d'utilité publique – AM FaR 20111, 20114

<sup>5</sup> Association ABIMES - Issy-les-Moulineaux

- d'une partie externe de l'abri, sous le parking, qui semble avoir été détruit lors des travaux de raccordement du regard et des canalisations d'eau usées,

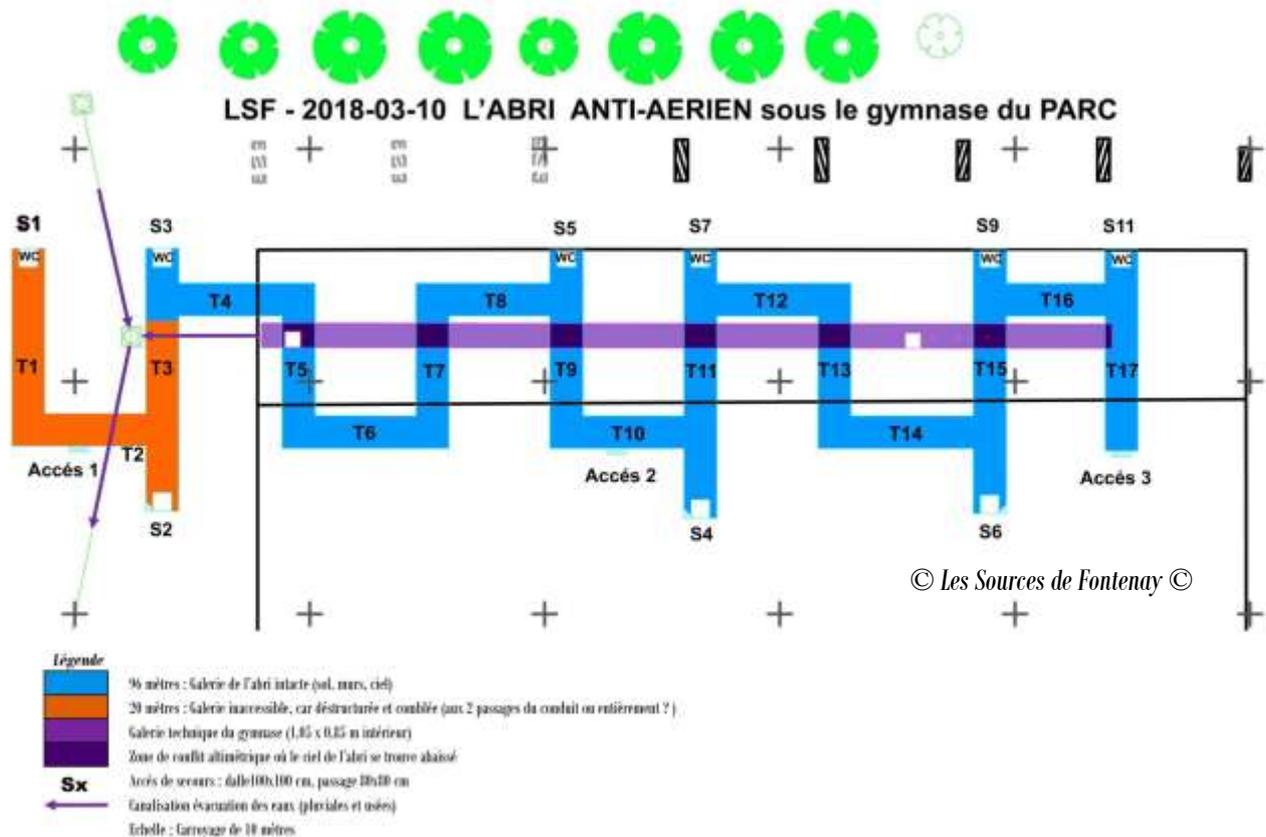
Les principaux éléments dimensionnels et descriptifs sont les suivants :

- Sol bétonné, 1,40m de large, avec une cunette de 5cm de chaque coté,
- Murs en béton banché, avec les empreintes des planches de coffrage, (épaisseur 20 à 25 cm relevée au niveau de l'entrée S9),
- Plafond en béton armé, de 10 cm d'épaisseur, de hauteur intérieure 2,10 m, muni de poutres béton au espacées de 1,07 m (poutres de H=10cm, L=7 cm),
- Présence des restes de tous les WC d'époque (WC uniquement dans les renforcements coté ouest),
- Présence de tous les supports muraux des bancs, et autres attaches diverses,
- Accès externes de secours (passages 80x80 cm).

Ainsi, il reste 96 mètres de galerie en parfait état sur les 116 mètres d'origine.



Nous avons pu reporter le plan de l'intérieur de cet abri sur le plan de masse du gymnase, et en extraire une vue synthétique :



## 7 - Les perspectives

Souvent ces abris ont été détruits par l'urbanisme. C'est très souvent le cas en région parisienne. Celui de Fontenay actuellement découvert et exploré est donc remarquable à ce titre et mérite d'être préservé. En effet c'est un vestige à faire connaître au titre du « devoir de mémoire » à nos générations futures.

Les recherches continuent pour les deux autres tranchées abris, car il est important que l'ensemble de ces vestiges soient bien localisés, explorés et documentés afin qu'ils ne tombent pas de nouveau dans l'oubli et soient détruits par ignorance dans le futur. L'association LSF s'y est engagée.

### ***Remerciements***

- Aux membres de la SFES (Société Française d'Etude des Souterrains) pour l'aide qu'ils nous apportent pour leur positionnement et caractérisation,
- Au groupe de spéléologues de l'association ABIMES d'Issy les Moulineaux qui a procédé à leur exploration en assurant la désobstruction des zones remblayées.
- Aux services techniques municipaux qui ont pu planifier nos interventions en cohérence avec l'avancement de leur projet d'étude.

### ***Bibliographie générale***

- Publications de communes qui ont retrouvé et pour certaines mis en valeur ce type de patrimoine. : Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Clamart, Asnières sur seine, Puteaux, St Maur, Bry sur marne, ...
- Nombreuses instructions éditées au fil du temps par la « Direction de la Défense Passive » rattachée au « Ministère de la DEFENSE NATINALE et de la GUERRE » que l'on retrouve dans de nombreux services d'archive,
- Dossiers en services d'archives :
  - Service Historique de la Défense : 2V2,
  - Archives de Paris : D33Z,
  - Archives Municipales : 2H105, 2H106, 2H107, 1M164, 2O111, 2O114,
- ALERTE AUX AVIONS, manuel officiel rédigé par les services de la défense et de l'éducation nationale (HACHETTE, 33 pages couleur, non daté),
- LA DEFENSE PASSIVE : Protection des populations civiles contre les attaques aériennes (LA PETITE ILLUSTRATION, N° 927, par Robert Chenevier, 15 juillet 1939, 42 pages),
- ABRIS SOUTERRAINS DE PARIS Refuges oubliés de la seconde guerre mondiale par Gilles THOMAS et Diane DUFRAISY-COURAUD aux Editions PARIGRAMME.

*Fin*